

TRIBUNAL DE PROXIMITE DE POISSY
89 avenue Maurice Berteaux
78300 POISSY
Tél : 01 39 65 05 35
Mail : tutelles.tprx-poissy@justice.fr

Requête en vue de la
**VENTE D'UN BIEN
IMMOBILIER**
Habilitation familiale générale
(article 426 et 505 du Code civil)

Type de mesure (cocher): **Habilitation familiale générale**

Nom :..... **Tel** : **Mail** :.....

Nom de la personne protégée :.....Lien avec elle (enfant...etc)..:

La personne protégée est propriétaire d'un bien immobilier situé :

Dont les références cadastrales sont :

Je sollicite l'autorisation de **vendre ce bien** au nom et pour le compte de la personne protégée.

Motifs (raisons de la demande)

(A REMPLIR OBLIGATOIREMENT) :

.....

.....

Pièces jointes (nécessaires)

-attestation immobilière ou acte notarié précisant les références cadastrales du bien et la nature des droits de propriété

- si le bien était le domicile principal de la personne protégée avant qu'elle ne soit admise dans un établissement (hôpital long séjour, maison de retraite), un certificat médical d'un médecin spécialiste ou traitant (n'étant pas celui de l'établissement), qui atteste que le retour de la personne protégée à son domicile est impossible au vu de son état de santé.

- tableau récapitulatif des charges et revenus mensuels de la personne protégée.

Dans ce cas, veuillez préciser :

- le nom du médecin :

- la date du certificat :

Fait à :

le :

Signature :

Cadre réservé au tribunal

Dossier complet

Dossier incomplet. Merci de remplir une nouvelle requête et de joindre toutes les pièces nécessaires à savoir :

Minute n° (à remplir par le greffé) :

ORDONNANCE

Nous,

.....Juge des Tutelles au Tribunal de Proximité de Poissy,

assistée de

..... greffier,

Vu les articles 426 et 505 du Code civil, les termes de la requête et les pièces produites,

Autorisons l'opération dans les termes exactes de la requête ci-dessus, qui apparaît conforme aux intérêts de la personne protégée.

N'autorisons pas l'opération pour les motifs suivants :

Ordonnons l'exécution provisoire de la décision.

Disons qu'il nous sera justifié de l'exécution de l'opération dans un délai de 3 mois après l'opération.

A Poissy, le

Le greffier

Le juge des tutelles

Notification à :